



LE PROJET DE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT (PTCI)

Bernard Teper


Co-animateur du Réseau
Éducation Populaire (REP)

Sigles équivalents

- 
- Zone de libre-échange transatlantique (en anglais : Transatlantic Free Trade Area)
 - *Trans-Atlantic Free Trade Agreement (TAFTA)*
 - Partenariat transatlantique(PTA)
 - **Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (PTCI)**
 - Transatlantic Trade and Investment Partnership(TTIP)

Denis Kessler (2007)

Adieu 1945, raccrochons notre pays au monde !



«Le modèle social français est le pur produit du Conseil National de la Résistance... Il est grand temps de le réformer, et le gouvernement s'y emploie.

Les annonces successives des différentes réformes par le gouvernement peuvent donner une impression de patchwork, tant elles paraissent variées, d'importance inégale, et de portées diverses : statut de la fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la Sécurité sociale, paritarisme...

A y regarder de plus près, on constate qu'il y a une profonde unité à ce programme ambitieux. La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance ! »

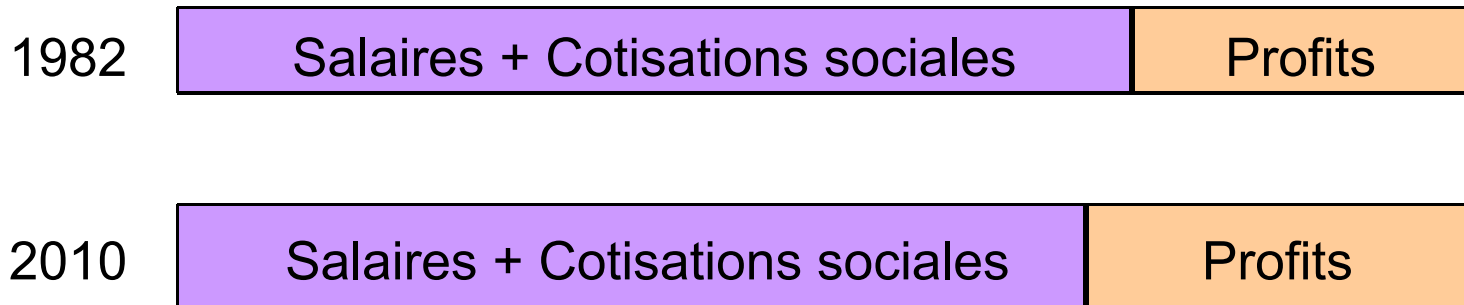


Pierre Mendès-France (1957)

« Le projet du marché commun, tel qu'il nous est présenté, est basé sur le libéralisme classique du XXe siècle, selon lequel la concurrence pure et simple règle tous les problèmes. **L'abdication d'une démocratie peut prendre deux formes**, soit elle recourt à une dictature interne par la remise de tous les pouvoirs à un homme "providentiel", soit à la délégation de ses pouvoirs à une autorité extérieure laquelle au nom de la technique exercera en réalité la puissance politique, car au nom d'une saine économie on en vient aisément à dicter une politique monétaire, budgétaire, sociale, finalement une politique, au sens le plus large du mot, nationale et internationale »

1983-1989

Déformation de la répartition de la Valeur ajoutée (VA)



9,3 pts de PIB

9,3 points de PIB soit plus de 186 milliards d'euros par an pour un PIB 2010 de 2000 milliards d'euros



David Rockefeller

Newsweek, 1 février 1999.

« *Quelque chose doit remplacer les gouvernements, et le pouvoir privé me semble l'entité adéquate pour le faire.* »

Ce qui revient à passer de
« *tous les pouvoirs émanent du peuple* »
à
« *tous les pouvoirs émanent des firmes privées* ».



Position du gouvernement français

Il faut « ***prendre acte et tirer parti de la tendance de la délégation de la règle au privé*** »

**Mme Claude Revel,
conseiller de Mme Nicole Bricq,
Ministre du Commerce extérieur**



Le turbocapitalisme comme phase actuelle du capitalisme(1)

- Seule voie possible dans le capitalisme. Le TINA de Thatcher doit être compris de cette façon
- Priorisation de la concurrence libre et non faussée
- Privatisation des profits et socialisation des pertes
- Déformation du partage de la valeur ajoutée
- Harmonisation de la protection sociale par le bas



Le turbocapitalisme comme phase actuelle du capitalisme(2)

- Suppression progressive de la démocratie et donc des Etats-nations, seul lieu d'application de la démocratie
- Suppression des 10 principes de l'émancipation
- Alliance des néolibéraux et des communautarismes et intégrismes
- Gouvernance mondiale: patronat multinational, associations régionales et multilatérales, administration étasunienne



Le projet mondial du mouvement réformateur néolibéral(1)

- Priorité au confinement de la Russie, de la Chine et des pays de résistance latino-américaine
- Voilà comment il faut comprendre le processus allant du dépeçage de l'ex-Yougoslavie jusqu'à l'actualité de l'Ukraine et de la Moldavie, les batailles asiatiques: Birmanie, etc.



Le projet mondial du mouvement réformateur néolibéral(2)

- 12/11/ 2011: lancement du projet de Partenariat transpacifique(PTP) avec 11 pays. Après le blocage japonais, reprise des discussions en 2015
- 13/2/2013: lancement du projet de Partenariat transatlantique (PTA)



Petite histoire du PTCI

- 1990 : Déclaration Transatlantique
- 1995: Création du TransAtlantic Business Dialogue (TABD)
- 1998: Création du PET (Partenariat Économique Transatlantique)
- 2007 : création du Conseil Économique Transatlantique (**sans que les parlements nationaux soient consultés**): plus de 70 firmes dont AIG, AT&T, BASF, BP, Deutsche Bank, EADS, ENI, Exxon Mobil, Ford, GE, IBM, Intel, Merck, Pfizer, Philip Morris, Siemens, Total, Verizon, Xerox



ARTICLE 207 TFUE

- La Commission présente des recommandations = projet de mandat de négociation
- Le Conseil des Ministres (= 28 gouvernements) l'examine et l'approuve : le mandat devient officiel
- La Commission est le négociateur unique assisté d'un comité spécial (comité 207 où sont représentés les 28 gouvernements). **Les gouvernements sont associés en permanence à la négociation via le Comité 207.**



Le poids des lobbies(1)

- Entre janvier 2012 et avril 2013, la Commission européenne a tenu 119 réunions de travail avec les lobbies européens soit une réunion tous les 4 jours.



Le poids des lobbies(2)

- **Le secret ne vise que les élus politiques et la société civile**
- **Pour les FMN, on cré un "Conseil de coopération réglementaire"**
- **Les FMN seront consultées sur tous les projets réglementaires commerciaux**



Calendrier

- 23 mai 2013: feu vert du Parlement européen
- 14 juin 2013: les 27 adoptent le mandat. Les gouvernements agissent sans mandat
- 8 juillet 2013: démarrage des négociations avec une session tous les trois mois.



Qu'est-ce qu'un accord de libre-échange(ALE)?

- Abaisser les barrières tarifaires:droits de douane et taxes)
- Abaisser les barrières non tarifaires: législation,réglementation, normes sociales, environnementales, techniques



Le mandat de négociation(1)

- 46 articles et un négociateur unique de l'UE, Karel de Gucht puis Cécilia Malmström. Diminution des droits définis dans la DUDH de 1948 (articles 22 à 27) est programmée dans la continuation en pire de ce que nous connaissons avec l'UE. Les firmes privées à but lucratif pour les actionnaires devraient avoir « le pouvoir de contester les normes sociales, alimentaires, sanitaires, phytosanitaires, environnementales, culturelles ou techniques, édictées par les pouvoirs publics » notamment par les articles 23, 32 et 45. Ce PTCI veut aller plus loin que l'OMC (art. 25).



Le mandat de négociation(2)

- Poursuite du démantèlement des réglementations (art. 26 et 43). Ainsi, l'article 28 devra permettre la priorisation de la défense de la propriété intellectuelle des firmes multinationales, par exemple au détriment de la santé publique.
L'article 30 fera en sorte que les décisions quant aux sanctions pénales contre les firmes privées soient soustraites aux Etats!
L'art. 35 pourra organiser, entre autre, une concurrence déloyale sur le vin. L'art. 39 du mandat prévoit « l'entière libéralisation des paiements courants et des capitaux ».
Ce mandat n'a été rédigé qu'en anglais



Les ambitions affichés

- Article 2: Compatibilité avec l'OMC
- Article 3: prévoit d'aller au-delà des accords OMC actuels
- Article 4: Les obligations de l'Accord engageront tous les niveaux de gouvernements
- Article 7: Croissance du commerce et de l'investissement et établissement de normes mondiales



Contraintes de l'OMC(1)

- TNLPF: Pas de discrimination entre partenaires (exemple: droits de douane,)
- TN: Égalité de traitement(exemple: financement d'une école américaine comme d'une école française!) donc privatisation
- Droits de propriété industrielle (ADPIC)
- Tous les services sont concernés à l'exception des services fournis par le gouvernement donc non commerciaux et non en concurrence

Contraintes de l'OMC(2) et au-delà!



- Suppression des droits de douane(art10)
- ***Article 15. Le but des négociations sur le commerce des services sera de lier le niveau autonome existant de libéralisation de chacune des Parties au plus haut niveau de libéralisation atteint dans les ALE existants, (...) s'appliquant substantiellement à tous les secteurs et à tous les modes de fourniture, tout en réalisant de nouveaux accès au marché en éliminant les obstacles d'accès au marché qui existent encore (...). »***



Protection de l'investissement(1)

Art.22: «*L'objectif des négociations sur l'investissement sera de négocier des dispositions visant la libéralisation et la protection des investissements,(...), en partant des niveaux les plus élevés de libéralisation et des normes les plus élevées de protection que les deux Parties ont négociés à ce jour. »*

Art. 23 : « *Les négociations devraient inclure, en particulier mais pas exclusivement, les normes de traitement et les règles suivantes :*



Protection de l'investissement(2)

- 1) Traitement juste et équitable, y compris l'interdiction des mesures arbitraires ou discriminatoires***
- 2) Le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée***
- 3) La protection contre l'expropriation directe et indirecte, y compris le droit à une indemnisation rapide, adéquate et efficace***



Protection de l'investissement(3)

- 4) La protection et la sécurité entières des investisseurs et des investissements***
- 5) D'autres dispositions de protection efficaces comme une «clause générale»***
- 6) Le libre transfert des fonds de capital et les paiements par les investisseurs. »***



Article 23

(...) L'Accord devrait viser à inclure un mécanisme de règlement des différends investisseur-Etat efficace et des plus modernes, garantissant la transparence, l'indépendance des arbitres et ce qui est prévu par l'Accord, y compris à travers la possibilité pour les Parties d'appliquer une interprétation contraignante de l'Accord. (...). »

Les autorités infranationales « doivent effectivement se conformer aux dispositions du chapitre du présent accord de protection des investis. »



Article 24: Marchés publics(1)

« (...) L'Accord visera à accroître l'accès mutuel aux marchés publics à tous les niveaux administratifs (*national, régional et local*) et dans le secteur des services publics, couvrant les opérations pertinentes d'entreprises opérant dans ce domaine et assurant un traitement non moins favorable que celui accordé aux fournisseurs établis localement. L'Accord doit également inclure des règles et des disciplines pour surmonter les obstacles ayant un impact négatif sur les marchés publics de chacun,



Article 24: Marchés publics(2)

y compris les exigences de localisation et les exigences de production locale (...) et celles qui s'appliquent aux procédures d'appel d'offres, aux spécifications techniques, aux procédures de recours et aux exclusions existantes, y compris pour les petites et moyennes entreprises, en vue d'accroître l'accès au marché, et chaque fois que s'est approprié, de rationaliser, de simplifier et d'améliorer la transparence des procédures. »



Question

- Les USA vont-ils renoncer aux marchés réservés (25% des marchés publics sont réservés aux PME) et aux préférences nationales comme, par ex. la législation Buy American (obligation d'acheter des biens produits aux USA pour tout achat effectué par le gouvernement des USA ou par des tiers bénéficiant de fonds fédéraux) ?



Les normes étasuniennes...

- **Le poulet lavé au chlore, le boeuf aux hormones, les OGM**
- **Le porc à la ractopamine (réduit les graisses)**
- **Non signés: la convention sur la biodiversité, le protocole de Kyoto, le traité sur les ressources génétiques, sur le droit de la mer...**
- **Pas de couverture sociale généralisée...**



Les réglementations

- **Art.25 : « L'Accord visera à éliminer les obstacles inutiles au commerce et à l'investissement, y compris les obstacles non-tarifaires existants, par le biais de mécanismes efficaces et performants, en atteignant un niveau ambitieux de compatibilité de la réglementation des biens et services, notamment par la reconnaissance mutuelle, l'harmonisation et une coopération mutuelle renforcée entre les régulateurs. »**



Conséquences 1

**1. Mesures sanitaires et phytosanitaires :
l'accord de l'OMC et l'accord vétérinaire
UE-USA actuel serviront de point de
départ avec l'exigence que les
protections soient basées sur des
preuves scientifiques**

**On sait que les entreprises américaines
contestent le bien fondé scientifique
des normes sanitaires en vigueur en
Europe**



Conséquences 2

2. Réglementations techniques :

renforcer et compléter l'accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce en vue de faciliter l'accès au marché et d'atteindre des normes internationales et des procédures de conformité transparentes et convergentes. Ex: « *les exigences de marquage doivent être limitées à ce qui est l'essentiel et ce qui est le moins restrictif pour le commerce* » (document Commission européenne)



Conséquences 3

3. Cohérence de la réglementation :

« L'Accord comprendra des disciplines transversales sur la cohérence réglementaire et la transparence (...) et en vue d'une plus grande compatibilité des réglementations sur les biens et services (...). »



Conséquences 4

4. Dispositions sectorielles :« *promouvoir la compatibilité de la réglementation dans les secteurs des biens et services. Cela devrait inclure des dispositions spécifiques de fond et de procédure dans des secteurs tels que l'automobile, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques et les industries de la santé, les technologies de l'information et de la communication, les services financiers afin d'éliminer les barrières non tarifaires existantes, d'empêcher l'adoption de nouvelles et de permettre l'accès au marché à un niveau supérieur à celui fourni par les règles horizontales de l'Accord. (...)* »



La méthodologie fantaisiste du calcul des BNT et des ET(1)

- **Le calcul des ET des BNT, basé sur un rapport de 2009 du bureau d'études Ecorys, est fantaisiste :**
- **interviews de 5500 entreprises de l'UE et USA demandant de noter de 1 à 100 les BNT les plus importantes;**
- **On compare alors aux "indicateurs de réglementation des marchés de produits" de l'OCDE sur les "obstacles juridiques et administratifs aux entrep.**
- **- des modèles économétriques transforment ces résultats en ET (équivalents DD ad valorem)**



La méthodologie fantaisiste du calcul des BNT et des ET(2)

- **L'ET moyen des BNT de marchandises serait de 21,5 % à l'entrée dans l'UE et de 25,4 % à l'entrée aux USA. Les produits agricoles ont les BNT les plus élevés : 57% et 73%, un résultat inverse à celui des DD. L'ET moyen des BNT sur les services serait de 8,5% et 8,9%. Mais on**
- **On ne sait pas quelles BNT concernent quel secteur.**



Article 28

Art. 28 : (...) « *L'Accord reflètera la grande valeur apportée par les deux Parties à la protection de la propriété intellectuelle et s'appuiera sur le dialogue UE-USA existant en ce domaine.* »

On connaît l'usage fait des DPI par l'agro-business (captation de la chaîne alimentaire, biopiraterie) et par les multinationales pharmaceutiques (hostiles aux génériques).



Article 35: accords sectoriels

- **« L'Accord devrait examiner, étoffer et compléter les accords commerciaux sectoriels existants tels que l'accord entre l'UE et les USA sur le commerce du vin (...). » L'accord UE-USA de 2005 était déjà une capitulation européenne. Possibilité de remises en cause des réglementations en matière d'œnologie, d'enrichissement, d'indications géographiques, de qualité, afin d'ouvrir le marché à des boissons abusivement appelées « vin ».**



Article 37-Energie(1)

« L'Accord comprendra des dispositions concernant le commerce et les aspects liés à l'investissement en ce qui concerne l'énergie et les matières premières. Les négociations devraient viser à assurer un environnement commercial ouvert, transparent et prévisible en matière d'énergie et à garantir un accès libre et durable aux matières premières. »



Article 37-Energie(2)

Non seulement cet article va permettre la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, mais il ouvre la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines (ex: gaz de schiste). Les Etats ne seront plus maîtres de leur sol, ni de leur pouvoir de fixer les prix des produits énergétiques sur le marché national.

Article 39

Mouvements de capitaux

« L'Accord comprendra des dispositions sur l'entière libéralisation des paiements courants et des mouvements de capitaux (...). »

Les leçons de la crise de 2007-2008 ne sont pas tirées.

Article 40

La transparence

« L'Accord traitera des questions de transparence. A cette fin, il comprendra des dispositions sur l'engagement de consulter les parties avant l'introduction de mesures ayant un impact sur le commerce et l'investissement (...) »

Article 43

Une institution supranationale

- **« L'Accord mettra en place une structure institutionnelle en vue de garantir un suivi efficace des engagements découlant de l'Accord ainsi que pour promouvoir la réalisation progressive de la compatibilité des régimes réglementaires. »**
- Une institution supranationale. Qui en fera partie ? Quel pouvoir ? Les règlements seront-ils soumis à la ratification des Etats (la Commission européenne propose que cela ne soit plus le cas, ce qui donnerait un pouvoir législatif supranational à cette institution)

Article 45

Règlements des différents

«L'Accord comprendra un mécanisme approprié de règlement des différends qui garantira que les Parties respectent les règles convenues. ». **Cela existe déjà à l'OMC et à l'ALENA et cela permet firmes privées d'attaquer les pouvoirs publics en dehors des institutions judiciaires ; c'est l'arbitrage par les lobbies d'où sortira une jurisprudence, c'est à dire les normes voulues par les firmes privées. Aucune autre valeur qu'économique n'est prise en compte.**



Règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE)

- Plus de 500 cas dans le monde
- Plus de 3000 traités bilatéraux
- Par exemple, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) dépendant de la BM
- Veolia versus Egypte (salaire mini par mois de 41 à 72 euros), Cargill versus Mexique (taxation sodas), Tampa Electric versus Guatemala (plafonnement des tarifs d'électricité)



Comment cela fonctionne?

- **Les 2/3 des arbitrages sont rendus sous convention CIRDI (Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements) et 1/3 par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL)**
- **Les 3 arbitres : en général 1 choisi par l'investisseur plaignant, 1 par l'Etat défendant, le 3è souvent nommé par le CIRDI ou UNCITRAL.**



Des exemples

- **Le groupe énergétique suédois Vattenfald(2 centrales nucléaires en Allemagne) lui réclame 3,7 Md€ devant le CERDI suite à la décision d'arrêter le nucléaire.**
- **Véolia poursuit l'Egypte car la hausse du salaire minimum réduit son profit**
- **La filiale aux USA de l'entreprise canadienne Lone Pine a réclamé 250 M\$ au Québec pour avoir pris un moratoire sur le gaz de schiste**

Les leçons à tirer de 20 ans d'ALENA

Promesses	Réalités
Pour les USA	
Emplois nets créés aux USA : 170 000/an	1 million d'emplois nets perdus de 1994 à 2004 liés à la délocalisation au Mexique aux salaires bien plus bas
Hausse des salaires aux USA	Délocalisations et chantage à l'emploi : baisse des salaires US et hausse des inégalités sociales
Hausse excédent commercial US	Déficit commercial avec Canada et Mexique passé de 27 à 177 Md\$
Arbitrage ISDS	360 M\$ payés aux investisseurs et menaces sur 12 Md\$
Déficit agricole	A triplé avec Canada et Mexique et est de 975 M\$
"	Hausse de 133% des importations de bœuf du Canada+Mexique
Pour le Mexique	
Hausse des exportations agricoles aux USA	L'importation massive du maïs US subventionné a détruit 1 M d'emplois paysans + 1,4 M d'emplois para-agricoles
Hausse des salaires	La paupérisation des paysans a fait baisser les salaires dans les maquiladoras et doubler les migrants aux USA
"	La pouvoir d'achat du salaire minimum a baissé de 38%
Baisse de la pauvreté	+ de 50% population sous seuil pauvreté, 60% des ruraux



Les « garanties »(1)

Plusieurs articles du mandat (art. 14, 18, 19, 21, 25, 29, 31, 32, 33) expriment le vœu (le verbe «devrait») que les normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur en Europe soient protégées. Ces dispositions servent à apaiser les craintes et sont présentées par la Commission comme des garanties. D'autres vœux concernent le respect de Conventions internationales (OIT, UNESCO, Kyoto,...).



Les « garanties »(2)

Quel crédit pouvons nous donner à de telles garanties puisque les pratiques de l'UE les contredisent : il suffit d'observer la jurisprudence de la CJUE, les exigences de la troïka, les demandes de libéralisation de la Commission, les plaintes que celles-ci dépose à l'OMC contre des Etats ou des provinces (Ontario) qui favorisent des entreprises qui protègent un niveau de salaire ou l'environnement. Quant aux Conventions internationales, les EU n'y ont pas adhéré !



L'exemple par l'Alena depuis 20 ans

- **Les salaires américains et canadiens ont baissés sans que les salaires mexicains augmentent (comme dans l'UE).**
- **Les USA n'ont pas respecté l'Accord : ils ont versé des aides à Apple contre Samsung, malgré un ALE avec la Corée).**
- **Le Mexique, d'exportateur de produits agricoles, est devenu importateur avec perte d'emplois et désertification,**
- **le Canada a perdu ses 30 procès contrairement aux EU**



On le sait depuis longtemps

"Nous faisons face à un conflit frontal entre des entreprises transnationales et les États. Ceux-ci sont court-circuités dans leurs décisions fondamentales - politiques, économiques et militaires - par des organisations globales qui ne dépendent d'aucun État et dont les activités ne sont contrôlées par aucun parlement, ni aucune institution représentative de l'intérêt collectif".

Salvador Allende,
Assemblée générale de l'ONU, 1972



Conséquences pour l'agriculture(1)

- Le **CEPR (Centre de recherche de politique économique)** sous-estime le détournement de trafic avec 72 Mds
- **En 2012 échanges totaux intra-UE 1,6 fois supérieurs à ceux extra-UE (5585 Md€ contre 3477 Md€) et échanges agricoles intra-UE 2,8 fois supérieurs (620 Md€ contre 219 Md€) dont 2,5 fois pour la France (73 Md€ contre 28,8 Md€).**



Conséquences pour l'agriculture(2)

- **Puisqu'il sera moins coûteux d'importer des USA que des autres Etats membres de l'UE, fort risque de désintégration du marché commun avec impacts économiques, sociaux (pertes d'emplois), environnementaux (CO2) et politiques terribles. Cela serait très**
- **douloureux pour les exportations agricoles de France intra-UE (39 Md€), le double de celles extra-UE en 2012 (20 Md€).**



Conséquences pour l'agriculture(3)

- L'UE28 a eu un excédent *agricole* sur les USA de 5,6 Md€ en 2013, mais sans l'excédent en boissons, le déficit aurait été de 1,12 Md€ et même de 1,4 Md€ en ajoutant les poissons.
- La France a eu un excédent agricole de 2,337 Md€ en 2013 mais, sans boissons et poissons, l'excédent tombe à 257 M€.

DD agricoles des USA très inférieurs à ceux d

DD équivalent ad valorem sur produits agricoles excédentaires de l'UE avec USA en 2012

	UE	USA	Commentaires
Spiritueux	0%	0%	Accises supérieures dans l'UE +TVA
Vins	13,5-15,8€/hl # 10%	1,35%	Accises supérieures dans l'UE + TVA
Fromages	1409-2032 €/t # 31%	7,1%	Eucolait reconnaît le risque du TAFTA
Chocolat	8% + 252 à 419 €/t	4,8%	
Prépa céréale	9%+sur lait et sucre	1,3%	
Café et prépa	7,5%	0%	
Huile d'olive	1245-1603 €/t	0%	
Légumes	>10%	4,2%	
Prépa F&L	17%	4,5%	
Gluten froment	512 €/t	4,3%	
Amidon-fécule	19,2%	2,6%	
Céréales	93 €/t (orge)	0,9%	Suspension des DD autres céréales
Confiserie	13,4%	5,8%	
Sucre	419 €/t # 92%	61%	Produit sensible pour le CEFS
Prépa alim divers	#10%	5,9%	



Conséquences pour l'agriculture(4)

- La première menace porte sur les DD agricoles car trop d'analystes ignorent leur niveau supérieur à ceux des USA et donc l'UE a donc beaucoup à perdre
- Le CEPR estime le DD agricole moyen à 14,6% dans l'UE contre 3,3% aux USA. Mais le DD moyen a peu de sens car l'UE a 175 lignes tarifaires (LT) >50% et 36 LT >100% contre 14 et 8 LT aux USA.

Les menaces spécifiques pour l'agriculture de

Caractéristiques comparées de l'agriculture de l'UE28 et des USA

	UE28	USA
Actifs agricoles en millions à temps complet (UTA)	10,5	2,5
SAU (surface agricole utilisée), millions d'hectares (M ha)	176	411
Hectares par UTA	16,8	164,4
Terres arables et cultures permanentes, M ha	115	162
Taille moyenne (SAU) des exploitations (2010) en ha	14,4 ha	169
Nombre d'exploitations (M en 2007)	12,248	2,204
UTA par exploitation	0,86	1,17



Conséquences pour l'agriculture(4)

- **La libéralisation et la dérégulation du PTCI s'imposera dans les PED, donc dans les ALE et à l'OMC, obligés d'adopter les mêmes normes pour accéder au marché de l'UE et des USA, ce qui fragilisera leurs entreprises, annihilera les préférences tarifaires accordées par l'UE (SPG et APE)**



Menace sur la viande(1)

- L'excédent sur les USA de 133 M€ en 2013 sur toutes viandes ne doit pas faire illusion : l'UE n'a d'excédent qu'en viande porcine (49 500 t) mais il fera place à un gros déficit sans les DD, 12,5 fois supérieurs dans l'UE : 536 €/t contre 42,8 €/t.
- Pas d'échanges de VV car l'UE pas compétitive et l'UE a un embargo pour cause de nettoyage au chlore.



Menace sur la viande(2)

- Pour la viande bovine, le conflit avec les EU réglé en 2009 avec quota tarifaire (QT) à DD nul de 20 000 t de viande sans hormone mais exportation de seulement 17 000 t en 2013.
- Or le AECG(CETA :ALE UE-Canada) a prévu un QT à DD nul de 50 000 t de VB ce qui conduirait les EU à réclamer un QT de 300 000 t selon l'Institut de l'élevage, or le coût de production du Canada et USA est inférieur de 40% au CP français et encore de 15% sans hormones. Et le Brésil pourrait demander un QT à DD nul de 200 000 t dans l'ALE Mercosur-UE

Les EU

pourrait attaquer les DPB

- **DPB: droits à paiement de base**
- **Comme les EU ont supprimé leurs aides découplées de 5 Md\$ dans le Farm Bill 2014, que l'OMC a condamnées en 2005 comme non découplées, gros risque qu'après signature du PTCI, ils attaquent à l'OMC les 38 Md€ d'aides découplées de la PAC**



Peut-on agir?(1)

Pendant les négociations, les gouvernements sont étroitement associés via le comité 207, mais également le COREPER : **on peut agir**

Après la négociation, trois moments importants:

- la Commission doit soumettre le résultat aux 28 gouvernements(Conseil)qui lui donnent ou non le droit de signer (55% des Etats et 65% de la population sauf domaines demandant l'unanimité*) : **on peut agir**



Peut-on agir?(2)

- Domaines d'unanimité peu précis
- Certaines dispositions sur le commerce des services, de la propriété industrielle, des investissements étrangers, et si cela perturbe l'organisation de la diversité culturelle et linguistique, de l'éducation et la santé



Peut-on agir?(3)

- Le Parlement européen peut accepter ou refuser le traité(article 218 du TFUE) : **on peut agir**
- Certains gouvernements devront faire ratifier par leurs parlements : **on peut agir**
- C'est le cas de la France avec l'article 53 de la Constitution car c'est un traité de commerce



Une seule solution! La révolution par l'éducation populaire!

- Donner la priorité à l'éducation populaire et non aux réunions entre soi
- Constituer des brigades d'éducation populaires avec des formes diversifiées:
- Conférences, ciné-débats, conférences populaires sans conférenciers, théâtre forum, ateliers de lecture, stages de formation etc.



Pas d'alternative sans nouveau modèle politique

- Nous sommes, à l'échelle de l'histoire (et non à l'échelle humaine), à la fin d'un pli historique né au 16ème siècle
- Les lois tendanciennes de l'économie capitaliste sont de plus en plus difficiles à contrer
- Ma conviction est qu'il n'y aura pas d'alternative économique sans nouveau paradigme(nouvelle représentation du monde)
- Penser alors la globalisation des combats



Pour tout contact

RESEAU EDUCATION POPULAIRE(REP)

www.reseaueducationpopulaire.info

bernard.teper@gaucherepublicaine.org

06 08 10 44 52